

DEPARTEMENT  
PAS de CALAIS

ARRONDISSEMENT  
ARRAS

CANTON  
ST POL/TERNOISE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

### ARRETE FIXANT DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2026

\*\*\*\*\*

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du 24 avril 2026 portant élection du Président ;  
VU la délibération du 26 novembre 2025 portant sur le projet de saison culturelle 2026 et autorisant le Président à fixer les tarifs ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour les évènements suivants :

- Le concert *The music of Hans Zimmer et John William*
- Le spectacle d'humour de Valentin Ladoë
- Le spectacle d'humour de Laurent Baffie
- Les ateliers d'improvisation théâtrale
- Le spectacle d'improvisation théâtrale et musicale
- Le concert de cordes
- Les spectacles *Petite Enfance*
- Le spectacle organisé dans le cadre du festival *Conteurs en Campagne*

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.** : Les tarifs des évènements listés ci-dessus sont fixés comme suit :

- Le concert *The music of Hans Zimmer et John William* programmé le 4 mars 2026 au Zénith d'Amiens. Ternoiscom a fait l'acquisition de 55 billets auprès de TicketMaster pour un total de 2.596€. Il est décidé de revendre les billets au tarif de 30€ l'unité.
- Le spectacle d'humour de Valentin Ladoë programmé le 26 septembre 2026 à la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise au tarif de 8€.
- Le spectacle d'humour de Laurent Baffie programmé le 27 septembre 2026 à la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise au tarif de 16€. Un tarif early est proposé à 13€ les 6, 7 et 8 février 2026.

Pour les deux spectacles d'humour, un pass humour donnant accès aux spectacles est proposé au tarif de 20€.

- Les ateliers d'improvisation théâtrale organisés mensuellement à l'auditorium de l'école de musique, au tarif de 15€ pour 6 ateliers par participant de janvier à juin, puis au tarif de 20€ pour 8 ateliers de juillet à décembre,
- Le spectacle d'improvisation théâtrale et musicale programmé le 11 décembre 2026 à l'auditorium de l'école de musique au tarif de 8€.
- Le concert de cordes programmé le 31 octobre 2026 dans l'église d'œuf-en-ternois au tarif de 5€.
- Les spectacles *Petite Enfance* programmés les 27, 28 et 29 octobre 2026 dans des lieux restants à déterminer au tarif de 5€. Un pass famille est proposé au tarif de 3€ à partir du 3<sup>e</sup> enfant.
- Le spectacle organisé dans le cadre du festival *Conteurs en Campagne* au tarif de 5€. Les lieux et date restent également à déterminer.

Les billets sont vendus exclusivement de manière dématérialisée.

Des gratuités pourront être accordées, à titre exceptionnel, dans le cadre d'évènements organisés par les services internes de la collectivité, dans la limite d'un contingent de places défini pour chaque évènement. Ces gratuités sont strictement limitées au spectacle d'humour de Valentin Ladoë, aux spectacles Petite Enfance programmés au mois d'octobre, ainsi qu'au concert de cordes du 31 octobre 2026.

**Article 2** : Le Directeur des services adjoint et le Comptable public assignataire de Saint-Pol-sur-Ternoise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté est transmise au contrôle de légalité et au comptable public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de la Communauté de communes du Ternois, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou publication. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

*\*Annule et remplace l'arrêté rendu exécutoire le 23 janvier 2026*

Fait à Herlin le Sec, le 12/05/2026

Le Président,

A. GENELLE



Acte rendu exécutoire le 19/05/26  
Publication et Notification le 19/05/26  
Le Président,

